

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/08/2023

VOI.23.00.A02053

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE BRULEFOIN, RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, RUE DU  
VERNOIS, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE FRANCIS CARCO,  
CHEMIN DES BICQUEY et RUE BOUVARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - bureau d'étude de GBM et de l'entreprise EST OUVRAGES  
Considérant que des travaux de réfection du PONT DU CHEMIN DE BRULEFOIN qui surplombe les voies SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 27/10/2023 CHEMIN DE BRULEFOIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h le 04/09 CHEMIN DE BRULEFOIN sur le PONT DE BRULEFOIN surplombant les voies SNCF.

**Article 2 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place à partir du 04/09 à 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE depuis Bregille et se dirigeant CHEMIN DE BRULEFOIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DUET
- RUE DU VERNOIS
- CHEMIN DE BRULEFOIN

**Article 3 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place à partir du 04/09 à 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE depuis le centre-ville et se dirigeant CHEMIN DE BRULEFOIN.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHALEZEULE
- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE FRANCIS CARCO
- CHEMIN DES BICQUEY

Cette déviation est aussi valable en sens inverse pour les véhicules circulant CHEMIN DE BRULEFOIN depuis la RUE DU VERNOIS et se dirigeant RUE DE CHALEZEULE



**Article 4 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 04/09 pour tous les véhicules circulant CHEMMIN DES BICQUEYS en direction de la RUE DE CHALEZEULE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE BRULEFOIN
- RUE DU VERNIS
- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AOUT 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée